

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 436

présenté par

Mme Louwagie, M. Meslot, M. Hetzel, Mme Poletti, M. Jean-Pierre Vigier, M. Salen, M. Poisson,
M. Berrios, Mme Zimmermann, Mme Duby-Muller, M. Teissier, Mme Le Callennec,
Mme Genevard et Mme Levy

ARTICLE 3

I. – Supprimer l’alinéa 29.

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 30, insérer la référence :

« *Art. 17-2.* – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors du renouvellement du bail, le locataire peut engager dans les zones couvertes par un observatoire, une action en diminution du loyer.

Cette possibilité doit être supprimée, car elle introduit une incertitude juridique inacceptable pour le bailleur.

Notons que dans cette hypothèse, le loyer ne pourra augmenter lors du renouvellement du bail, puisqu’il est par définition supérieur au loyer médian de référence majoré.